

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** David CARABIN.

**Procurations :** Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à Bernard PIERRAT,  
Jean-François PASQUET à Jean-Pierre ROUILLON,  
François KLAEYLE à Gérard VIRY,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,  
Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN.

**Secrétaire de séance :** Elisabeth LETONDOR

**Date convocation :** 21 septembre 2012

**N° 2012-057**

**Objet :** Tarification de la restauration scolaire

**Rubrique :** 7.6.1

**Rapporteur :** Claudine JACQUEMIN

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 décembre 2010 définissant la participation familiale pour la restauration scolaire et la délibération du 27 juin 2012 attribuant le nouveau marché à la société Sodexho à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Après avis favorable de la commission mixte Solidarité et Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2012,

Il est proposé de réviser le mode de tarification en créant des tranches supplémentaires afin de mieux prendre en compte la participation contributive des familles.

QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	2 €	2 €
De 301 € à 900,99 €	2.54 €	2.74 €
de 901 € à 1300,99 €	3.07 €	3.25 €
De 1301 € à 2000.99 €	3.64 €	3.74 €
De 2001 € à 3240.99 €	3.85 €	3.97 €
De 3241 € à 5000.99 €	4.06 €	4.20 €
>= à 5001	4.41 €	4.67 €
Pas de quotient	4.41 €	4.67 €

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 17 septembre 2012, il est proposé que le tarif des repas exceptionnels (repas pris en dehors des jours prévus par l'abonnement) reste indexé au prix des repas pris dans le cadre classique des inscriptions. Le coût du repas d'urgence, pour les enfants présents à la restauration, mais non inscrits et dont le repas n'a donc pas été commandé, est maintenu à 6 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** les nouvelles tranches du quotient mensuel familial et les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- **ADOpte** la tarification des repas dépannage et repas d'urgence.

Date : 27 septembre 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 28 septembre 2012

Accusé de réception en préfecture  
054-215403395-20120927-2012-057-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2012  
Date de réception préfecture : 28/09/2012



Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.